

## COMMISSION JEUNESSE-CULTURE-ANIMATIONS

### SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATERIEL (OU TRAVAUX) A DESTINATION DES ASSOCIATIONS

OBJET	Soutien à l'investissement matériel à destination des associations
OBJECTIF	Soutenir financièrement les associations pour l'achat de gros matériel
BENEFICIAIRES ET CONDITIONS A REMPLIR	Associations du territoire de la Communauté de Communes du Sânon
PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTION	<p><b>La CCS soutient à hauteur de 20 % du coût TTC total du projet, plafonnée à 1000 €.</b></p> <p><b>Un co-financement cumulé de l'association, de la commune du siège de l'association est exigé.</b></p> <p><b>Le matériel devra être mis à disposition gracieusement à d'autres associations du territoire de la CCS.</b></p> <p><b>La subvention ne peut être sollicitée qu'une seule fois sur la durée du mandat en cours.</b></p>
PROCEDURE	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'association choisit le matériel et fait une demande de devis</li> <li>2. Elle doit déposer la demande de <b>subvention 3 mois minimum</b> avant la date prévisionnelle d'achat : détail du projet, devis et plan de financement estimatif <b>affichant la subvention demandée à la CCS.</b></li> <li>3. Le groupe règlements financiers émanant de la commission Jeunesse-Culture-Animations étudie les objectifs et le financement du projet.</li> <li>4. Après validation de la décision par la Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, le demandeur sera informé de la suite donnée à sa demande.</li> <li>5. La CCS versera la subvention après réception des justificatifs demandés</li> </ol>
ORIGINE DU FINANCEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Co-financement cumulé de l'association, et/ou de la commune du siège de l'association exigé.</b></li> <li>• <b>CCS : subvention de 20 % du coût TTC total du projet, plafonnée à 1000 €</b></li> </ul>
JUSTIFICATIFS	Pour le paiement de la subvention : Factures justifiant l'achat Justificatifs de co-financement
REFERENT	Amélie LENOIR au 03 83 72 05 64 ou <a href="mailto:ccsanon2@orange.fr">ccsanon2@orange.fr</a>
DATE DE PRISE D'EFFET DU REGLEMENT	1 <sup>er</sup> janvier 2021

NB : Les projets d'investissement concernant l'aménagement du territoire ne sont pas éligibles à ce règlement. Ils devront alors faire l'objet de demandes particulières.